



## ARRETE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Numéro de l'acte	2025-776-URBMC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	2.2.6

Le Maire de la Ville d'Arques,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L141-3,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,  
Vu la volonté de constater la limite des propriétés publiques nommées « Rue Jules Verne » cadastrée section C n°1819 en partie au droit des propriétés riveraines cadastrées section C n°1024 – 1820,  
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Monsieur Fabrice CORBEAU, Géomètre-Expert en date du 14/08/2025 (réf : D°47402), annexé au présent arrêté conformément à la doctrine de l'Ordre des Géomètres-Experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

### ARRETE

ARTICLE 1 : La limite de propriété est constatée suivant la ligne :  
CG : Spit + rondelles plantés      CL : Nu de la bordure  
CH : Nu de la bordure                      CM : Nu de la bordure  
CI : Nu de la bordure                      CN : Nu de la bordure  
CJ : Nu de la bordure                      CO : Nu de la bordure  
CK : Nu de la bordure                      CP : Angle de clôture + Peinture

Nature des limites :

Entre les points CG et CP, la limite est fixée au nu de la bordure du trottoir.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets

ARTICLE 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.  
La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.  
Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Fabrice CORNEAU, Géomètre-Expert.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Arques, 22 août 2025



Maire de la commune  
d'ARQUES  
Benoît ROUSSEL  
25 août 2025

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 27 AOÛT 2025

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL